



3LA
LETTRES
LANGUES
LINGUISTIQUE
ARTS
UNIVERSITÉ DE LYON

Information sur l'organisation des élections des représentant·es des doctorant·es au Conseil de l'ED 484 – 3LA

Date des élections

Les élections destinées à renouveler les représentant·es des doctorant·es (collège des usager·es) au Conseil de l'École doctorale 484 – 3LA, auront lieu le 17 janvier 2018 de 15h à 17h.

Lieux d'implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté à l'entrée du Grand Amphithéâtre de l'Université Lumière Lyon 2, Campus Berges du Rhône (18, quai Claude-Bernard, 69007 Lyon).

Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidat·es susceptibles d'être proclamé·es élu·es.

Composition des collèges électoraux et nombre de sièges à pourvoir

Sont électeur/trices les doctorant·es régulièrement inscrit·es pour l'année universitaire 2017-2018 (inscription pédagogique sur la base de données SIGED et inscription administrative dans l'établissement) au plus tard dix jours ouvrés avant la date de l'élection.

Les listes de candidatures sont présentées par établissement d'inscription. Les électeur/trices devront voter pour le/la (les) candidat·e(s) représentant leur établissement d'inscription, dans l'urne spécialement prévue à cet effet.

5 sièges sont à pourvoir, ainsi répartis :

- 2 représentant·es des doctorant·es inscrit·es à l'Université Lumière Lyon 2,
- 1 représentant·e des doctorant·es inscrit·es à l'Université Jean-Moulin Lyon 3,
- 1 représentant·e des doctorant·es inscrit·es à l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne,
- 1 représentant·e des doctorant·es inscrit·es à l'ENS de Lyon.

Listes électorales

Nul·le ne peut prendre part au vote s'il/si elle ne figure sur la liste électorale. La liste électorale est établie sous la responsabilité du directeur de l'École doctorale.

Nul·le ne peut être électeur/trice ni éligible pour être représentant·e d'un établissement opérateur s'il/si elle est inscrit·e dans un autre établissement opérateur.

Il est établi une liste électorale par établissement.

L'inscription sur les listes est faite d'office dès que l'inscription administrative dans l'établissement est achevée (paiement des droits d'inscription).

Les listes électorales sont affichées dans le bureau de vote.

Déroulement du vote

Chaque électeur/trice ne peut voter que pour un·e (ou des) candidat·e(s), représentant son établissement d'inscription (en fonction du nombre de sièges à pourvoir). Pour l'élection des représentant·es de l'Université Lumière Lyon 2, l'un des deux noms sur le bulletin pourra être barré si l'électeur/trice ne souhaite voter que pour l'un·e des candidat·es. Toute autre rature rendra les bulletins nuls.

Pour pouvoir voter, les électeur/trices devront présenter leur carte IZLY validée pour l'année 2017-2018, ou à défaut un certificat de scolarité pour l'année 2017-2018. Ce certificat de scolarité sera alors impérativement présenté sur format papier et accompagné d'une pièce d'identité.

Les électeur/trices qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le/la mandataire doit être inscrit·e sur la même liste électorale que le/la mandant·e (même établissement d'inscription). Il/elle doit être en possession d'une procuration écrite signée originale et présenter soit la carte IZLY de son/sa mandant·e, le jour du scrutin, soit la copie du certificat de scolarité accompagné d'une copie d'une pièce d'identité de la personne pour laquelle il/elle vote.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeur/trices sur le site internet de l'École doctorale. La procuration doit comporter le nom du/de la mandant·e et le nom du/de la mandataire. Nul·le ne peut être porteur/teuse de plus de deux mandats. Les procurations détenues par le/la mandataire sont admises dès lors que ce·tte mandataire vote simultanément, dans le même bureau de vote, en son nom propre.

Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 17 janvier 2018 à partir de 17h, dès la clôture du scrutin, dans le bureau de vote.

Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par le directeur de l'École doctorale à l'issue du dépouillement.